

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 15 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Éric D'HANGEST qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mme Angéline MAHÉ qui a donné pouvoir à Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Sabrina GIROU qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU et Mme Anne-Sophie DENOUAL qui a donné pouvoir à Mr Pascal RÉGNAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène ROUSSEL.

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 20 Mars et 30 Mars 2025.

Avant le début de la séance, le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises

ORDRE DU JOUR

1. Comptes-rendus des commissions,
2. Composition des commissions de contrôle des listes électorales,
3. Composition de la commission communale des impôts directs (8 titulaires et 8 suppléants),
4. Désignation des représentants au sein de l'A.L.E. - collège A : commune (2 personnes),
5. Désignation d'un référent balisage au sein de Couesnon Marches de Bretagne,
6. Désignation du représentant du CNAS,
7. Désignation des propriétaires (2 titulaires et 1 suppléant) Aménagement foncier agricole forestier et environnemental,
8. Vote des taux d'imposition de l'année 2026,
9. Affectation des résultats,
10. Budgets 2026 : commune, assainissement et lotissement de la Nouriais,
11. Réhabilitation de l'ancienne boulangerie : avenants et devis complémentaires,
12. Questions diverses.

Mr Nicolas LANGLAIS, Mr Mickaël JULIEN, Mme Mélanie DAVY, Mme Maud LIGER, Mme Maud LIGER et Mme Angéline MAHÉ intéressés par la question, ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer pour l'année 2026 aux associations, la somme de :

- 11 € par adhérent germanais,
- pour les associations de moins de 15 adhérents, un forfait de 165 €.

Le détail pour les différentes associations est précisé ci-dessous :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION
A.C.C.A.	26	286 €
Amicale cycliste	27	297 €
Amicale des sapeurs-pompiers	forfait	700 €
Amitiés Germanaises	forfait	1 200 €
A.P.E.L.	69	759 €
Articom Germanais	15	165 €
Au Plaisir des Voix	15	165 €
Badminton	17	187 €
Batterie Fanfare	4	165 €
Bien vivre À la gare		
Cœur Quad	2	165 €
E.S.S.G.M.	62	682 €
100 graines de cenrido	31	341 €
Espace Yoga	16	176 €
Flèches germanaises	11	165 €
Germ'Anim et Cie	77	847 €
Germ'anim et cie - jumelage	forfait	3 185.92 €
Saint-Germain en jambes	16	176 €
Tennis Club	6	165 €
Tonic gym	59	649 €
Troupe Cenrido	7	165 €
UNC-AFN-OPEC	forfait	550 €
Saint-Germain Twirling Club	22	242 €
Volley-Ball germanais	4	165 €

Soit un total de subvention pour l'ensemble des associations de 11 597.92 euros.

En ce qui concerne l'Association Germ'anim - section jumelage, le montant de la subvention est calculé en fonction de la population totale au 1^{er} janvier 2026 (Chiffre de l'INSEE) multipliée par le taux fixé (1.52).

Pour 2026 : 1.52 € x 2 096 habitants = 3 185.92 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet. Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 11 élus présents et 14 élus votants :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Avril 2026

- décide d'allouer les subventions de l'année 2026 comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

CM2026-AVRIL-N°37

OBJET : SUBVENTION 2026 - FOURNITURES SCOLAIRES

Mr Laurent BARBOT et Mme Sabrina GIROU intéressés par la question, ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer une subvention de 49 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour les fournitures scolaires.

Cette subvention sera versée aux écoles maternelles et primaires publiques qui en font la demande et pour lesquelles les fournitures scolaires ne sont pas comprises dans le montant de la participation demandée par les communes d'accueil ainsi qu'à l'école Saint-Jacques-de-Compostelle de la commune.

Pour l'enseignement professionnel, propose d'allouer une subvention de 33 € pour les fournitures scolaires par élève âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 14 élus présents et 17 élus votants décide d'allouer pour l'année scolaire 2025-2026 soit du 1^{er} Septembre 2026 au 03 Juillet 2026 :

- une subvention de 49 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour les fournitures scolaires aux écoles maternelles et primaires publiques qui en font la demande ainsi que l'école Saint-Jacques-de-Compostelle de la commune,
- une subvention de 33 € pour les fournitures scolaires par élève, âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès,
- Les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal de l'année 2026.

CM2026-AVRIL-N°38

OBJET : SUBVENTION 2026 - ENSEIGNEMENT SPORTIF

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer la somme de 10 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

Cette subvention sera versée une fois par an soit pour l'année scolaire 2025-2026 du 1^{er} Septembre 2025 au 03 Juillet 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Décide d'allouer la somme de 10 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.
- La subvention accordée sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

CM2026-AVRIL-N°39

OBJET : SUBVENTION 2026 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer la somme de 32 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement artistique à Fougères, Maen Roch, exception faite pour ceux qui bénéficient de cet enseignement dans le cadre d'une convention spécifique (école de musique, de danse...), une fois par an soit pour l'année scolaire 2025-2026 du 1^{er} Septembre 2025 au 03 Juillet 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Décide d'allouer la somme de 32 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement artistique à Fougères, Maen Roch, exception faite pour ceux qui bénéficient de cet enseignement dans le cadre d'une convention spécifique (école de musique, de danse...),
- La subvention accordée sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

CM2026-AVRIL-N°40

OBJET : SUBVENTION 2026 - CLASSE VERTE, DE DÉCOUVERTE, DE NEIGE, DE MER OU VOYAGE LINGUISTIQUE

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer une subvention aux élèves participant aux séjours en classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

Elle sera versée une fois par an soit pour l'année scolaire 2025-2026 du 1^{er} Septembre 2025 au 03 Juillet 2026 et détaillée de la manière ci-dessous :

Collèges	3.50 € par enfant et par jour Durée minimale de 5 jours consécutifs
Ecoles Maternelles et Primaires	3.50 € par enfant et par jour Durée minimale de 2 jours consécutifs

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Décide d'allouer une subvention aux élèves participant aux séjours en classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès comme détaillée ci-dessus.
- La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

CM2026-AVRIL-N°41

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Nicolas LANGLAIS intéressé par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à deux associations germanaises pour l'organisation de manifestations :

- Saint-Germain twirling club pour l'organisation d'un championnat départemental les 31 janvier et 1^{er} février 2026,
- Amicale cycliste coglais nord pour l'organisation de la finale du challenge du coglais le 05 juillet 2026 et la Castelgermanaise les 26 et 27 septembre 2026.
-

La commission propose d'attribuer les montants suivants pour l'organisation des manifestations :

- Saint-Germain twirling club pour un montant de 300 euros,
- Amicale cycliste coglais nord pour un montant de 2 000 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 14 élus présents et 18 élus votants :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Germain twirling pour un montant de 300 euros,
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association amicale cycliste coglais nord pour un montant de 2 000 euros.
- La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

CM2026-AVRIL-N°42

OBJET : DEVIS ACHAT DE DEUX ROBOTS DE TONTE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission aménagement paysager et fleurissement en date du 14 Avril dernier, il a été décidé l'achat de deux robots de tonte pour l'entretien des deux terrains de football.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise cycles et jardin pour l'achat de deux robots de tonte, forfait de mise en service et contrat de garantie pour une durée de 4 ans avec entretien et fourniture des coteaux inclus pour un montant de 17 000 euros H.T. soit 20 400 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'achat de deux robots de tonte avec le forfait de mise en service et le contrat de garantie pour une durée de 4 ans avec l'entretien et la fourniture des coteaux inclus pour un montant de 17 000 euros H.T. soit 20 400 euros T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier

CM2026-AVRIL-N°43

OBJET : VOTE DES TAUX IMPOSITION 2026

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, présente l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la commission des finances en date du 15 Avril 2026, elle propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.59 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.88 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état n° 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

CM2026-AVRIL-N° 44

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Suite à la commission des finances en date du 15 Avril 2026, la commission propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025 :	600 263.19 euros
Résultat reporté 2024 :	190 126.93 euros
Total :	790 390.12 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	190 390.12 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025 :	8 012.52 euros
Résultat reporté 2024 :	468 283.27 euros
Total :	476 295.79 euros
Résultat à reporter en recettes 001 :	476 295.79 euros
Affectation au compte 1068 :	600 000.00 euros

ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2025 :	- 1 805.36 euros
Résultat reporté 2024 :	134 429.27 euros
Total :	132 623.91 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	132 623.91 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025 :	- 138 735.98 euros
Résultat reporté 2024 :	45 316.51 euros
Résultat à reporter Recettes 001 :	- 93 419.47 euros
Excédent à porter à l'article 001 :	- 93 419.47 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme précisé ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°45

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, LOTISSEMENT ET ASSAINISSEMENT 2026

Suite à la commission des finances en date du 15 Avril 2026, Madame Virginie MALLE, adjoint aux finances, présente les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la manière suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement : 1 890 447.96 euros

Section d'investissement : 2 367 648.36 euros

ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation : 179 146.91 euros

Section d'investissement : 197 408.93 euros

LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS :

Section de fonctionnement : 140 327.58 euros

Section d'investissement : 197 102.62 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les budgets primitifs de l'année 2026 qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme il est précisé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du C.G.C.T. à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - o Au maximum dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

CM2026-AVRIL-N°46

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 paragraphe n°1 du Code Général des Impôts, il convient de constituer une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Mr Roger BELLOIR, Mme Marie-Thérèse GOBÉ, Mr Patrick ROCHELLE, Mr Roger MONTHORIN, Mr Jean-Louis ROUSSEL, Mr Claude SIMON, Mr Michel PATIN et Mme Mariannick SOURDIN.

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

Mr Christian LÉCRIVAIN, Mme Fabienne TRABIS, Mr Hervé VIEL, Mr Marcel LEMARIÉ, Mr Louis BOSCHER, Mr Renan DALIGAULT, Mr Didier VALTAIS et Mme Monique CARRÉ.

CM2026-AVRIL-N°47

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la loi n° 2025-444 du 21 Mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis, l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de liste élues en présence au sein du conseil municipal.

Il informe également que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 08 Janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

La commission de contrôle est composée de la manière suivante quand deux listes sont présentes au sein du conseil municipal :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège à savoir :
 - o Mr Régis ROGER,
 - o Mme Maud LIGER,
 - o Mme Sabrina GIROU.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la d'opposition à savoir :
 - o Mr Pascal RÉGNAULT,
 - o Mr Didier LERAY.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Détermine les membres de la commission de contrôle de la liste électorale comme il est précisé ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°48

OBJET : AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FOUGÈRES - ADHÉSION AU COLLÈGE A COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'A.L.E. du Pays de Fougères, le sollicitant concernant la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 17 Avril 2026,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Monsieur Mieszko DUSAUTOY, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Didier LERAY, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 15 Mai 2026.
- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

CM2026-AVRIL-N° 49

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT BALISAGE « SENTIERS DE RANDONNÉE » COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, par email en date du 07 Avril dernier, Couesnon Marches de Bretagne demande qu'un élu soit désigné comme référent balisage pour le service « sentiers de randonnée ».

Son rôle est essentiel pour la sécurité et la fluidité de la circulation sur les chemins de randonnée qui implique plusieurs responsabilités clé qui sont détaillées dans le document projeté.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Désignent Monsieur Eric D'HANGEST - référent balisage en charge du dossier « sentiers de randonnée ».

CM2026-AVRIL-N° 50

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 20 Décembre 2018 a décidé l'adhésion de la commune de Saint-Germain-en-Coglès au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). Cette association loi 1901, à but non lucratif, est un organisme d'actions sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution afin d'être en total adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances...).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- désigne Madame Virginie MALLE comme déléguée représentant les élus,
- désigne Madame Virginie FRITEAU comme déléguée représentant les agents

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

CM2026-AVRIL-N°51

OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par lettre du 09 Avril 2026, Monsieur le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 09 Avril 2026 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal le 10 Avril 2026 et publié sur le site Internet de la commune le 09 Avril 2026.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur Pierrick COCHON, 10, La Haute Touche,
- Monsieur Nicolas MICHAUD, 17, Monthierry,
- Monsieur Roger BELLOIR, 22 C, Chemin Bertin

qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : liste ci-dessous dénommée

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 19

la majorité requise est de 10 voix

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur Pierrick COCHON, membre titulaire

Monsieur Nicolas MICHAUD, membre titulaire

Monsieur Roger BELLOIR, membre suppléant

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, Monsieur Pierrick COCHON et Monsieur Nicolas MICHAUD sont élus membres titulaires et Monsieur Roger BELLOIR est élu membre suppléant.

Monsieur Régis ROGER, conseiller municipal, sera le représentant de la commune pour ce dossier.

CM2026-AVRIL-N°52

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N°02 - LOT N°03 CHARPENTE COUVERTURE

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 03 - charpente - couverture est nécessaire.

Cet avenant porte l'aménagement des combles au 2^{ème} étage et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ce qui entraîne la création de deux chevêtres dans les planchers bois existants pour le passage du futur conduit de fumée et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise DENOVAL, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 427.95 € H.T. soit + 0.88 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 48 807.91 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de - 721.71 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant de 427.95 € H.T. est porté à 48 514.15 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 0.60 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 du lot n° 03 - charpente - couverture : 427.95 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°53

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 02 DÉMOLITION - GROS OEUVRE

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 02 - démolition - gros-oeuvre est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 02 : démolition - gros-oeuvre.

Cet avenant porte l'aménagement des combles au 2^{ème} étage et redistribution des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ce qui entraîne le remplacement d'arrières de linteaux bois pourris par des linteaux métalliques, réfection de joints en façade en périphérie des ouvertures extérieures d'un seuil d'ouverture neuf dans le hall d'entrée du rez-de-chaussée et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise CF Constructions, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 8 059.05 € H.T. soit + 10.17 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 79 275.41 € H.T. est porté à 87 334.46 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 10.16 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 02- démolition - gros-oeuvre : 8 059.05 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°54

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 05 - CLOISONS SÈCHES PLAFONDS

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 05 - cloisons sèches - plafonds est nécessaire.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m2 pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m2 devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m2 et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m2 et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise BREL, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 1 186.92 € H.T. soit + 1.93 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 61 603.84 € H.T. est porté à 62 790.76 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 1.93 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 05 - cloisons sèches - plafonds : 1 186.92 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°55

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 07 - ÉLECTRICITÉ

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant négatif à 5 % du marché concernant le lot n° 07 - électricité est nécessaire.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m2 pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m2 devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m2 et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m2 et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise KALEO Électricité, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de - 1 468.45 € H.T. soit une diminution de - 7.68 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 19 110.05 € H.T. est porté à 17 641.60 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 7.68 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 07 - électricité : - 1 468.45 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°56

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 04 - menuiseries extérieures et intérieures est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 04 : menuiseries extérieures et intérieures.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m² pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m² devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m² et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m² et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise PELÉ, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 12 126.81 euros H.T. soit 14.02 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 86 490.74 € H.T. est porté à 98 617.55 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 14.02 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 13 Avril 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 04 - menuiseries extérieures et intérieures : + 12 126,81 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°57

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 06 - CARRELAGE - CHAPE ET FAÏENCE

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 06 - carrelage, chape et faïence est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 06 : carrelage, chape et faïence.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m² pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m² devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m² et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m² et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise JANVIER, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 5 356.50 euros H.T. soit 32.95 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 16 255.50 € H.T. est porté à 21 612.00 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 32.95 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 13 Avril 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 06 - carrelage, chape et faïence : + 5 356.50 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°58

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 09 - PLOMBERIE

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 09 - plomberie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 09 : plomberie.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m² pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m² devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m² et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m² et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise KALÉO PLOMBERIE, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 4 585.00 euros H.T. soit 47.64 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 9 624.00 € H.T. est porté à 14 209 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 47.64 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 13 Avril 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 09 - plomberie : + 4 585.00 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°59

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 10 - PEINTURE - SOLS MINCES

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 10 - peinture et sols minces est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 10 : peinture et sols minces.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m² pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m² devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m² et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m² et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise FERRON, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 8 850.91 euros H.T. soit 48.01 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 18 435.27 € H.T. est porté à 27 286.18 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 48.01 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 13 Avril 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 10 - peinture et sols minces : + 9 244.91 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°60

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 08 - CHAUFFAGE - VMC

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 08 - chauffage - VMC est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 08 : chauffage - VMC.

Cet avenant porte sur l'aménagement des combles au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 70.78 m² pour le logement, la redistribution des locaux au 1^{er} étage pour le logement et la redistribution des locaux au rez-de-chaussée pour l'ERP. Le projet initial d'une surface habitable de 78.44 m² devient un ERP d'une surface habitable de 24.27 m² et l'autre partie du logement d'une surface habitable de 54.17 m² et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise KALÉO Plomberie, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 6 836.00 euros H.T. soit 40.09 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 17 052 € H.T. est porté à 23 888 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 40.09 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 13 Avril 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 08 - chauffage - VMC : + 6 836 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-AVRIL-N°62

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - DEVIS COMPLÉMENTAIRE EN PLOMBERIE

Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un devis complémentaire pour la plomberie est nécessaire.

Cet avenant porte sur l'aménagement d'une salle de bain et d'un local rangement au 2^{ème} étage du logement et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise KALEO, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 2 833.00 € H.T. soit 3 116.30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Valide le devis complémentaire pour les travaux d'aménagement d'une salle de bain et d'un local de rangement pour un montant de 2 833 € H.T. soit 3 116.30 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire concernant ce dossier.

La séance est levée à 00 heures 15.
Le 11 Mai 2026.

La secrétaire de séance,
Mme Marylène ROUSSEL.



Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.

